



**COMMUNE DE VILLEDoux**  
(Charente Maritime)

**ARRETE DE CIRCULATION**

LE MAIRE,

Vu le Code de la route, notamment ses articles R.411-5, R.411-8, R.411-20 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L.2213-1, L.2213-5, L.2512-13 et R.2213-1 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu l'ouverture de la déviation Saint Xandre / Puilboreau

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation,

**ARRÊTE :**

Art. 1 :

La circulation est limitée à 30 km/heure sur la Départementale n°9 dans la traversée de l'agglomération de VILLEDoux à partir du n°7 de la Rue de la LIBERTE (entrée Sud) jusqu'à l'intersection de la D9 et de la Route d' ESNANDES (Départementale à l'entrée Nord), à compter du 05 novembre 2010.

Art 2 :

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime
- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de MARANS.

Fait à VILLEDoux, le 02/11/2010  
Le MAIRE,  
Roland PINEAU

